

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **2021/0696** du **25 AOUT 2021**

OBJET : Composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2020-09-22-005 du 22 septembre 2020 proclamant les résultats de l'élection du 15 septembre 2020 des représentants :

- des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 28 juillet 2021 portant élection des membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron conformément aux dispositions de l'article L 1424 27 du code sus-visé ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est arrêtée comme suit :

Composition du bureau du conseil d'administration	
Président du bureau	Président du conseil d'administration
1 ^{er} vice-président du bureau	Madame Francine Lafon
2 ^{ème} vice-président du bureau	Monsieur François Marty
3 ^{ème} vice-président du bureau	Madame Sylvie Lopez
Membre du bureau	Monsieur Michel Causse

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace tout précédent acte ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Arnaud Viala

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'V' and 'I'.